



UFAPEC

Union
Francophone
des Associations
de Parents de
l'Enseignement
Catholique



Conseils Communaux des Enfants et des Jeunes, quelle participation citoyenne ?

Alice Pierard

Analyse UFAPEC
Décembre 2015 N°29.15

Résumé : La participation des enfants dans les décisions les concernant est un principe défendu par la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Dans ce sens, les Conseils Communaux des enfants et de la jeunesse sont des lieux où ils ont la possibilité de se faire entendre et participer à des projets citoyens. Quels sont les objectifs de ces Conseils Communaux ? Quelle réelle participation citoyenne permettent-ils ?

Mots-clés : citoyenneté, CRACS, développement de projets, participation, vie communale, apprentissage démocratique, conseil, commune, local, enfant, jeune, élève, jeunesse, projets, parole, réflexion, implication, responsabilisation

UFAPEC :

Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies
Tél. : 010/42.00.50 – Fax : 010/42.00.59
Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles
info@ufapec.be
www.ufapec.be

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles



Introduction

La participation, la prise en compte de l'opinion des enfants dans les décisions les concernant est un des quatre principes de la convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989¹ ratifiée par la Belgique.

Article 12 de la CIDE 1. *Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*

L'intention est de leur donner la possibilité de se faire entendre, leur donner les lieux où ils pourront s'exprimer et participer à des projets citoyens.

Proche des citoyens, la commune est un acteur clef en matière de politique d'enfance et de jeunesse : accueil des enfants, enseignement, accueil temps libre, soutien aux organisations de jeunesse, maisons de jeunes... les enfants peuvent avoir leur mot à dire sur les matières qui les concernent : sport, culture, espace public, mobilité, environnement, cohésion sociale...

Dans ce sens, les communes peuvent être un agent d'innovation par une politique participative, notamment en mettant en place des Conseils Communaux des Enfants et des Jeunes, structures de participation à la vie locale et de mise en place de projets citoyens pour et par les enfants et les jeunes. En quoi consistent ces Conseils communaux ? Quels sont leurs objectifs ? Permettent-ils une réelle participation citoyenne ?

Conseils Communaux des Enfants (CCE)

Les CCE sont conçus et organisés en collaboration avec les écoles primaires locales pour les moins de 12 ans, souvent à l'initiative de l' élu communal en charge des matières de la jeunesse et/ou de l'enseignement. On en compte plus de 160 sur les 262 communes wallonnes. Il s'agit de proposer aux enfants un espace de parole, de leur permettre de poser des actes citoyens et de vivre la démocratie au quotidien, de s'impliquer dans la vie sociale, de créer des projets d'intérêt collectif. « *Le Conseil Communal des Enfants est une structure participative, mise à la disposition des enfants par la commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie sociale et développent une citoyenneté active. Il s'occupe de sujets liés à la vie de la commune. Les enfants y sont particulièrement sensibles puisqu'ils sont issus des quartiers de leur commune qu'ils investissent et qu'ils connaissent bien.*² »

Dès la constitution du CCE, il est important de définir les rôles de chacun (enfants élus, animateur, élus adultes...) et l'engagement supposé des enfants élus, le ROI (Règlement

¹ Pour le texte intégral : <http://www.humanium.org/fr/convention/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

² *Participation citoyenne : mode d'emploi. Guide pour la mise en place et le suivi des structures participatives pour enfants et jeunes*, CRECCIDE ASBL Carrefour Régional et Communautaire de la citoyenneté et de la Démocratie, 2010, p 48.

d'Ordre Intérieur) et les modalités de fonctionnement. Il semble judicieux que l'organisation et le règlement soient instaurés par les enfants. Comment établir ce ROI ? Comment donner leur réelle place à tous les enfants élus dans cette co-construction du fonctionnement ? Comment organiser les élections préalables ?

Il y a effectivement des élections, sur base volontaire. Après information à l'école sur les instances communales, les enfants domiciliés dans la commune peuvent proposer leur candidature. Pour s'assurer de l'accord des parents, une autorisation parentale³ est demandée.

Le CCE est encadré par un animateur formé : un membre du conseil communal, un enseignant, un éducateur d'un service d'accueil extrascolaire... Il a pour missions d'animer et structurer le Conseil mais aussi de faire le lien avec les élus adultes. Quel est le profil idéal de cet animateur ?

Les qualités qui paraissent importantes sont l'honnêteté, l'écoute, la neutralité, le respect et la reconnaissance des enfants comme des individus à part entière. Il vise la mise en application d'un « fonctionnement démocratique idéal »⁴ : expliquer de manière claire et compréhensible les enjeux de la participation, donner la parole à chacun, garantir la participation de tous, aider les jeunes à développer leurs projets, transmettre les messages sans les déformer, établir les liens, faire appliquer et respecter les mesures de protection des enfants (respect de la vie privée, base volontaire de la participation, respect de chacun, confidentialité, droit à l'image...).

Conseils Communaux des Jeunes (CCJ)

« Les Conseils Communaux de Jeunes (CCJ), ou Conseils Locaux de Jeunes, sont des structures de participation à la vie locale s'adressant principalement à des jeunes dont la tranche d'âge est comprise entre 12 et 18 ans. Nous expliquons cette tranche d'âges restrictive par le fait qu'à partir de l'âge de 18 ans le jeune est éligible et peut donc se présenter sur une liste électorale.⁵ » Les CCJ sont moins nombreux : ils sont présents dans près de 40 communes sur les 262. Comme l'explique Evelyne Waonry, coordinatrice-chef de service au CRECCIDE⁶, différents facteurs peuvent jouer : milieu rural ou citadin, absence d'établissement scolaire secondaire et/ou de structure jeunesse, motivation des jeunes...

D'où la question : comment arriver à motiver les jeunes ? Souvent, c'est dans une commune où il y a eu un CCE actif qu'est mis en place un CCJ sur base volontaire des enfants qui ont grandi et désirent toujours s'investir. Il semble important que l'initiative vienne des jeunes-eux-mêmes pour que cela fonctionne.

³ Voir modèle en annexe.

⁴ *Participation citoyenne : mode d'emploi. Guide pour la mise en place et le suivi des structures participatives pour enfants et jeunes*, op cit., p 107.

⁵ Idem, p 117.

⁶ Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie.

Comme les enfants, les jeunes choisissent eux-mêmes leurs domaines d'action : culture, aménagement du territoire, bibliothèque, nature, protection animale, sport, déchets, enseignement, espaces publics, handicap, plaines de jeux, pollution, protection du patrimoine... Les projets mis en place peuvent brasser large et toucher une grande partie de la population. Tout ce qui touche à l'environnement profitera à toute la population de la commune. Des projets sont parfois menés avec la collaboration de personnes âgées...

Dans les CCJ, l'animateur est avant tout un facilitateur, à l'écoute des jeunes et créateur d'un climat de confiance.

Collaboration avec l'École

L'école est le siège du développement du sens civique, de l'apprentissage de la tolérance et du respect mutuel. L'éducation à la citoyenneté a une place importante dans nos écoles :

- Dans une optique de construction d'une pédagogie à la citoyenneté démocratique dans les écoles, le décret Missions du 24 juillet 1997 demande aux établissements *« de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. »* (article 6 § 3)
- Le décret citoyenneté du 12 janvier 2007 demande aux établissements la mise en place d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active et de structure participative pour les élèves.

Pour les CCE, le partenariat est important car c'est dans les écoles que l'on vient parler du Conseil aux enfants et leur proposer de s'impliquer. L'école est le lieu privilégié d'information sur le fonctionnement de la commune, de déroulement des élections, de rencontre entre élus et électeurs, d'écoute des propositions des élus et d'avancée dans les projets mis en place.

Cette collaboration avec l'école pose question pour les enfants qui suivent leur scolarité dans une autre commune que celle de leur domicile. Il semble important de tenir compte de la spécificité de ces enfants en permettant l'information et l'élection, l'avancée dans les projets en dehors de l'école. La question se pose aussi dans un autre sens : quelle place donner à l'enfant qui vient d'une autre commune quand on avance sur les projets du CCE en classe ?

L'éducation à la citoyenneté menée dans les CCE et CCJ mais aussi à l'école est un ensemble de savoirs, de savoir-être et de savoir-faire à développer de manière transversale. Selon le CEF, il s'agit d'une éducation à la pratique de la vie de citoyen, au vivre ensemble, à la citoyenneté traversant les programmes comme partie intégrante de la mission de chaque acteur de l'enseignement⁷.

L'éducation à la citoyenneté *« doit faire l'objet d'une politique, d'une philosophie commune dans toute l'école. Chaque membre de l'équipe doit y participer, le pouvoir organisateur, les*

⁷ Pour une éducation à la citoyenneté transversale aux apprentissages en Fédération Wallonie-Bruxelles, dossier d'instruction du Conseil de l'Éducation et de la Formation, janvier 2014, p 23.

enseignants, les auxiliaires d'éducation. L'enfant a des droits qui doivent être reconnus et respectés. Construire une culture citoyenne, c'est amener chaque membre de l'équipe à s'accorder sur la signification des mots qui définissent la citoyenneté et à décider de ce qui va être mis concrètement en place dans l'école pour y parvenir. Bâtir une culture citoyenne, c'est collectivement se prononcer sur les places qui vont être octroyées à chacun. C'est déterminer des règles et des chartes qui vont régir l'école et s'accorder sur une même façon d'agir, lorsque celles-ci sont transgressées.⁸ » C'est la même chose pour les CCE et les CCJ, tous les adultes gravitant autour du Conseil doivent collaborer avec les enfants et les jeunes dans la construction d'une culture citoyenne.

Participation citoyenne

La participation citoyenne est un réel enjeu éducatif et démocratique. Elle permet aux enfants et aux jeunes de s'exprimer et de participer à la mise en place de projets collectifs sur base volontaire. *« Participer, c'est définir des objectifs, décider d'activités à mener ; s'organiser, se répartir les tâches ; devenir autonome, prendre ses responsabilités ; développer sa créativité et ses capacités d'organisation ; se connaître soi-même et apprendre à connaître les autres ; apprendre à négocier, à argumenter ; être solidaire, s'engager, apprécier ses succès, apprendre de ses erreurs...⁹ »*

Les CCE et CCJ ne sont pas les seuls lieux de participation citoyenne pour les enfants et les jeunes en Belgique francophone. Diverses initiatives sont mises en place à différents niveaux : des conseils provinciaux de la jeunesse, Place aux enfants, Communes jeunes admis, le Festival 0-18...

Les motivations derrière toutes ces initiatives vont dans le même sens : la sensibilisation des enfants et des jeunes à la vie politique, la pratique de la négociation et de la prise de décisions. L'objectif représente un enjeu de société fondamental : que ces enfants et ces jeunes deviennent des CRACS, c'est-à-dire des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. L'enfant ou le jeune membre d'un CCE ou CCJ va avoir l'occasion de développer ses capacités critiques, son ouverture à la différence, son désir de compréhension des choses et d'investissement pour la collectivité...

A quelles conditions ces conseils permettent-ils une réelle participation citoyenne ou un apprentissage à la participation citoyenne pour les jeunes ? Un des éléments essentiel est selon nous la motivation et l'implication des partenaires concernés : enfants, jeunes et adultes.

Nous pensons comme l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse que plusieurs critères sont à respecter pour garantir une réelle participation citoyenne des enfants : *« Le processus doit être transparent et informatif, volontaire, respectueux, pertinent, adapté aux enfants, inclusif, soutenu par une formation, sûr et prenant en compte*

⁸ *Pour une éducation à la citoyenneté transversale aux apprentissages en Fédération Wallonie-Bruxelles*, op cit., p 27.

⁹ *Participation citoyenne : mode d'emploi. Guide pour la mise en place et le suivi des structures participatives pour enfants et jeunes*, op cit., p 28.

*tous les risques, et responsable.*¹⁰ ». Ces éléments varieront d'un CCE ou CCJ à l'autre, d'un animateur à l'autre, d'une commune à l'autre. Chaque CCE ou CCJ est unique.

Richesses des CCE et CCJ

Ces Conseils Communaux ont une valeur ajoutée pour les enfants et les jeunes participants mais aussi pour les décideurs politiques. Pour les adultes élus, ceux-ci entendent les enfants et les jeunes et s'assurent de cette manière de prendre des décisions en adéquations avec leurs demandes. Pour tous, c'est avant tout une possibilité d'échange, de dialogue sur la vie de la commune. Pour les enfants et les jeunes, il s'agit de se faire entendre, de développer la confiance en soi, la curiosité et l'ouverture d'esprit, de se responsabiliser, de participer au développement de projets, d'apprendre les processus démocratiques.

Les facteurs de réussite sont :

- un cadre de référence ;
- le partage de valeurs et concepts ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs concernés ;
- l'explication et le respect du fonctionnement démocratique.

Les CCE et CCJ visent l'épanouissement de l'enfant et du jeune, son intégration dans la vie publique et sa participation à la définition et la mise en œuvre des politiques communales le concernant.

Limites et freins des CCE et CCJ

Des limites et freins ont pu être repérés dans l'organisation des CCE et CCJ :

- un manque de connaissance et de mise en pratique de la part des enfants et des jeunes en matière de politique ;
- le refus de projets proposés par les enfants ;
- un découragement des enfants si les projets n'avancent ou n'aboutissent pas ;
- les déplacements selon les communes (trafic dans les grosses communes, espacement entre les villages dans d'autres, moyens de transport...);
- la différence de réalité et des publics selon les communes ;
- l'absence d'établissements scolaires secondaires et/ou de structures jeunesse dans certaines communes ;
- le manque de volonté de la part d'enfants et de jeunes.

Des moyens peuvent être développés et mis en place pour favoriser le fonctionnement des CCE et des CCJ. Voici plusieurs propositions.

- **Permettre l'acquisition et la mise en pratique des connaissances nécessaires en matière de participation citoyenne**
Dans ce sens, il semble essentiel d'être transparent et de fournir l'information sur l'organisation de la participation, son ampleur, son but et ses impacts. « *Pour exercer*

¹⁰ « La participation des enfants aux décisions publiques. Pourquoi et comment impliquer les enfants ? », Vademecum de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, 2014, p 11.

une citoyenneté pleine et entière, l'acquisition de connaissances est une condition nécessaire mais pas suffisante ; il faut également la mettre en pratique.¹¹ »

- **Proposer une participation et une implication au rythme de l'enfant**

Il s'agit de concerter les enfants pour ce qui est de l'organisation et du planning des réunions. Il faut pouvoir aussi s'adapter aux capacités et aux besoins des enfants par exemple en ne prévoyant pas de réunions trop tard en soirée, en permettant un accès aux lieux pour un enfant en chaise roulante...

- **Adapter les structures au public et non l'inverse mais aussi justifier les refus de projets et s'assurer de l'aboutissement de ceux-ci**

Il paraît judicieux d'être à l'écoute des enfants, de ne pas les laisser avancer dans un projet qu'on sait qu'il ne sera pas accepté, de les encourager et les soutenir dans la construction de leurs projets. *« Cela signifie consulter les enfants afin d'identifier leurs besoins quant au mode de fonctionnement, aux horaires, à l'organisation ; les informer sur ce que l'on attend d'eux en amont de la mise en place du conseil afin que ceux qui se présentent aux élections sachent exactement à quoi ils s'engagent ; ne pas laisser développer par les enfants des projets dont on sait qu'ils seront refusés mais surtout les laisser développer des projets d'enfants (autonomie accrue) et justifier de façon claire et pertinente les refus.¹² »*

- **Apporter un réel soutien aux animateurs, doter les structures d'un accompagnement adapté et professionnel**

Il semble important de soutenir les animateurs dans leur travail pour un accompagnement fort des enfants. Ce soutien devrait venir des politiques. *« Former les animateurs/coordonateurs et leur proposer des rencontres entre pairs et des échanges de bonnes pratiques.¹³ »*

- **Trouver d'autres moyens pour mobiliser les jeunes**

On ne peut pas compter sur l'école comme pour les CCE pour mobiliser les jeunes. Comment les toucher, comment les mobiliser ? Est-ce le rôle du CRECCIDE ? *« Il faut envisager d'autres stratégies pour rencontrer les jeunes et leur proposer de participer à un Conseil.¹⁴ »*

Les chiffres montrent que les CCE et les CCJ ne sont pas présents dans toutes les communes : 160 CCE et 40 CCJ sur les 262 communes wallonnes. Pourquoi n'y en a-t-il pas dans toutes les communes ? Cela peut s'expliquer par les différents freins présentés plus hauts, la volonté des politiques, l'investissement demandé, les moyens nécessaires... Toutes les communes ne sont pas égales dans la mise en place de ces Conseils Communaux mais peuvent être aidées par le CRECCIDE qui forme les animateurs et met différents outils à disposition.

¹¹ *Participation citoyenne : mode d'emploi. Guide pour la mise en place et le suivi des structures participatives pour enfants et jeunes, op cit., p 20.*

¹² *Idem, p 152.*

¹³ *Idem.*

¹⁴ *Idem, p 119.*

Le CRECCIDE joue aussi un rôle important en organisant un rassemblement annuel des CCE et un rassemblement annuel des CCJ. Ces évènements permettent la rencontre, la présentation de projets... Les enfants et les jeunes sont impliqués car cela est organisé en collaboration avec un CCE ou un CCJ selon le rassemblement et la thématique développée est choisie par ce Conseil.

Dans ce sens et au vu des bénéfices pour les membres, nous nous demandons s'il ne faudrait pas penser la généralisation des CCE et des CCJ afin de permettre à tous les enfants et les jeunes de s'inscrire dans cette participation citoyenne.

Conclusion

Les CCE et CCJ permettent aux enfants et aux jeunes de vivre une expérience de citoyenneté active et responsable, de participer aux décisions qui les concernent. Ces conseils rendent la commune « enfants et jeunes admis ».

La participation citoyenne implique des relations marquées par le respect de chacun, la construction de projets d'intérêt collectif, un sentiment d'appartenance... Les CCE et les CCJ, tout comme l'école, sont des lieux privilégiés où développer le vivre-ensemble et la formation à une citoyenneté responsable, active, créative et solidaire.

L'existence des CCE et CCJ va dans le même sens que notre demande de mise en place de structures du type « conseils de citoyenneté »¹⁵ dans les écoles. Effectivement, l'UFAPEC estime, plus que jamais, important de permettre aux jeunes une éducation et une réelle participation citoyenne, à l'école, mais aussi de manière plus générale dans la société.

¹⁵ Mémoire UFAPEC, p 22.

Bibliographie

- ❖ DIEU Anne-Marie et ROSSION Dominique, *Les politiques communales en matière d'enfance et de jeunesse. Expériences et perspectives*, working paper # 2 de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, septembre 2013.
- ❖ « La participation des enfants aux décisions publiques. Pourquoi et comment impliquer les enfants ? », Vade-mecum de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, 2014.
http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=1e9f4f9f2cedd261c654e30ce0fb0212c8844453&file=fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/VadeMecum_PED_def.pdf
- ❖ *Participation citoyenne : mode d'emploi. Guide pour la mise en place et le suivi des structures participatives pour enfants et jeunes*, CRECCIDE ASBL Carrefour Régional et Communautaire de la citoyenneté et de la Démocratie, 2010.
- ❖ *Pour une éducation à la citoyenneté transversale aux apprentissages en Fédération Wallonie-Bruxelles*, dossier d'instruction du Conseil de l'Education et de la Formation, janvier 2014.

Les liens internet ont été vérifiés le 8 décembre 2015.

Annexes

Entretien d'Evelyne Waonry, coordinatrice-chef de service au CRECCIDE¹⁶

1. Y a-t-il des CCE et des CCJ dans toutes les communes de Wallonie?

Sur les 262 communes, il y a des Conseils Communaux des Enfants dans environ 160 communes. Il y a moins de Conseils Communaux des jeunes, près de 40 en tout. Des facteurs qui peuvent expliquer cette différence sont la nécessité d'un encadrement proposé par l'administration communale, l'importance d'un partenariat avec les écoles. Il n'y a pas d'école secondaire dans toutes les communes, il y en a plus dans les grosses communes où l'on voit alors naître des CCJ. L'absence d'établissements secondaires et de structure jeunesse en milieu rural explique l'absence de CCJ dans ces communes.

2. Quelles sont les motivations à la création d'un CCE/CCJ ?

Cette structure éducative est considérée comme un lieu d'apprentissage de l'engagement dans le quartier, la commune. Il est important d'y faire un pont entre l'école et ce qui se passe en dehors dans une optique de défense de l'intérêt commun, de participation citoyenne, de création de lien social. Ceci en touchant les enfants et les jeunes. C'est souvent l'élu responsable des matières de la jeunesse et/ou de l'enseignement au niveau communal qui est à la base de la création de ces Conseils Communaux. Pour les CCJ, ce sont parfois les jeunes eux-mêmes qui sont demandeurs.

3. Quelles sont les différences entre CCE et CCJ ?

Pour les CCE, il y a une collaboration avec les écoles, un suivi des projets mis en place au sein des classes. Le CRECCIDE vient faire une animation en classe pour apprendre aux enfants à connaître leur commune, les élections se font à l'école. Il y a une réelle action et place de l'école dans les projets.

Les CCJ fonctionnent sur base volontaire de candidatures motivées. C'est un âge où ils sont plus difficiles à mobiliser.

4. Quel est le fonctionnement des CCE et des CCJ ?

Les CCE se réunissent généralement une fois par mois, parfois plus souvent. Cela dépend de l'organisation propre du conseil et des moyens d'accompagnement au sein de la commune (préparation, présence aux réunions, suivi administratif...). Le CCE coordonne, pense ses projets mais des choses peuvent se faire à l'école entre les réunions.

Les CCJ fonctionnent de manière plus autonome. L'animateur organise souvent les choses avec l'aide d'une maison des jeunes, d'un service AMO (aide en milieu ouvert),...

¹⁶ Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie.

5. Quel est le rôle de l'adulte encadrant le CCE/CCJ ?

L'adulte est un facilitateur qui anime et structure le travail du conseil. Au sein des CCE, son rôle est important car les enfants sont souvent en 5^{ème} ou en 6^{ème} primaire, ne sont pas autonomes dans la gestion du conseil. Il fait le lien avec les élus communaux adultes. Il sert de relais auprès des services communaux, crée le contact et les échanges avec les lieux et personnes pour faire avancer les projets du conseil. Il peut s'agir d'un animateur pédagogique, d'un enseignant pensionné, d'un administrateur de la cellule enseignement à la commune... C'est souvent le coordinateur ATL qui doit assurer cette fonction en plus de tout ce qu'il a déjà à faire. Le meilleur profil, c'est une personne qui y croit et qui est motivée !

6. Quelle est la juste place de l'école par rapport aux CCE/CCJ ?

L'école est un lieu du développement de la citoyenneté. Les CCE et CCJ sont un outil de plus pour les écoles, surtout les CCE pour les écoles primaires car il y a là une réelle collaboration avec les écoles implantées dans la commune. Cela permet de faire le relai avec le lieu de vie, d'intégrer le travail scolaire dans le quartier, d'ouvrir l'école vers l'extérieur.

Pour les CCE, l'école est le lieu par excellence pour toucher les enfants. Dès la 4^{ème} primaire, il est prévu de parler de l'administration communale. Dans ce sens le CRECCIDE propose une animation « Je connais ma commune ». Cette activité permet aux élèves de mieux comprendre le fonctionnement d'une commune, de découvrir les responsables communaux, leurs compétences et la manière dont ils sont choisis. Enfin, à travers l'exemple communal, cette animation permet aux enfants de comprendre les principes et les bases de la démocratie et de la citoyenneté.

Il faut tenir compte de la spécificité des enfants qui ne vont pas à l'école dans la commune de leur domicile. Par définition, l'enfant ou le jeune peut être candidat dans la commune de son domicile.

7. Quelle est celle des parents ?

L'enfant candidat au CCE doit faire remplir un formulaire d'autorisation parentale.

Le parent doit effectivement être présent pour l'enfant afin de lui permettre de se rendre aux réunions du CCE mais ce n'est pas son rôle de participer aux réunions et aux projets du conseil, tout comme l'enseignant même si ce dernier est un collaborateur à part entière. Une pédagogie active est mise en place au sein des CCE et CCJ. Les parents peuvent parfois soutenir, aider à la mise en place du projet. En temps voulu, ils sont invités à voir les réalisations des projets menés par les enfants et les jeunes.

8. Quel est le rôle du CRECCIDE par rapport aux CCE et CCJ ?

Le CRECCIDE est un agent d'accompagnement et de formation. Il a une mission d'accompagnement dans la mise en place, le fonctionnement et le suivi des CCE et CCJ. Il

peut apporter un coup de main quand il y a une demande et lance des appels à projets comme Ener'jeunes. Le CRECCIDE forme les animateurs des CCE et des CCJ, ceci dès le projet de mise en place du conseil. La commune, quand il y a collaboration avec le CRECCIDE (car celle-ci n'est pas obligatoire), doit s'engager aux niveaux éthique et pédagogique.

Le CRECCIDE organise une fois par ans trois événements différents permettant le rassemblement des acteurs concernés, la rencontre, la présentation de projets :

- La formation continuée des animateurs
- Le rassemblement des CCE
- Le rassemblement des CCJ

Ces rassemblements s'organisent toujours en collaboration avec un CCE ou un CCJ et la thématique développée est choisie par ce conseil. Il s'agissait par exemple cette année des assuétudes pour le rassemblement des CCJ.

9. Pouvez-vous me donner des exemples de thématiques travaillées, de projets menés par des CCE et des CCJ ?

Pour les CCE, il peut s'agir d'environnement, de développement durable, de sécurité, de sport et loisirs, d'intergénérationnel (« mon Pot'agé »), d'économie d'énergie... Du côté des CCJ, il s'agira plutôt de relation à l'autre, de respect, d'entraide, des assuétudes (drogue, alcool, tabac, médias...), de sport... Les projets varient d'une commune à l'autre, selon les envies des enfants et des jeunes présents dans les conseils.

10. Quelle est la réelle prise en compte de la parole des jeunes et des projets menés par les CCE et les CCJ au niveau communal ?

Cela est variable d'une commune à l'autre, selon l'évolution de la place prise par ces conseils, la durée de leur présence, la visibilité de leurs projets, la reconnaissance et la crédibilité qui leur sont données. Le regard des élus change sur les CCE et CCJ, cela peut être source de réflexe de consultation des premiers intéressés sur les projets jeunesse.

Les enfants sont souvent demandeurs de continuer. Ce n'est pas rare qu'un CCJ soit mis en place dans une commune plusieurs années après un CCE dans cette même commune.

Modèle d'autorisation parentale

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (nom) père / mère / tuteur * de
(nom du candidat) autorise / n'autorise pas mon fils / ma fille * à s'inscrire comme candidat
aux élections du Conseil Communal des Enfants de la commune de
qui auront lieu le

Je m'engage également, dans la mesure du possible, à lui permettre d'être présent à
l'endroit où se tiendront les réunions du Conseil en temps et en heures.

J'autorise également les autorités communales de à publier des
photos de mon enfant si elles concernent le Conseil et ses activités.

(*) barrer la mention inutile

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Date : .../.../201..

Signature

Concerne le(a) candidat :

Nom :

Prénom :

Age :

Nationalité :

Sexe : F M

Ecole :

Année :